



# Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0

Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202

Site Internet : [www.saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca)

Courriel : [direction.generale@saintfelixdekingsey.ca](mailto:direction.generale@saintfelixdekingsey.ca)

## POLITIQUE DE SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

### 1 PRÉAMBULE

La municipalité est régulièrement sollicitée par des organismes et des associations afin d'octroyer des subventions pour la réalisation de diverses activités.

Afin de conserver son équilibre budgétaire, la municipalité doit se doter d'une politique de subventions afin d'établir les lignes directrices à appliquer lors de telles demandes.

### 2 CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour qu'une demande soit sélectionnée et subventionnée, elle devra répondre aux critères suivants :

- provenir d'organismes ou de citoyens de la municipalité ;
- provenir d'organismes offrant des services aux citoyens de la municipalité ;
- servir à la réalisation d'une activité et non à couvrir les dépenses courantes de l'organisme ou de l'association ;
- l'activité prévue doit être accessible à l'ensemble de la population visée par la demande ;
- l'activité prévue doit avoir un objectif éducatif, sportif, culturel ou social.

### 3 RÉCEPTION DES DEMANDES

Toute demande de subvention devra être transmise au bureau municipal sur le formulaire prévu à cet effet.

Les demandes visant des activités qui seront réalisées au cours de l'année subséquente à la demande devront être déposées avant le 15 octobre de chaque année afin d'être prise en considération lors de la préparation du budget municipal.

Les demandes visant des activités qui seront réalisées durant l'année en cours pourront être déposées en tout temps et seront soumises au conseil municipal pour étude. Ce dernier dispose d'une enveloppe discrétionnaire, dont le montant maximal est déterminé lors de la préparation du budget, qui sera distribué selon l'acceptation des demandes et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

Le fait de déposer une demande ne garantit pas l'octroi d'une subvention.

### 4 VERSEMENT

Les subventions seront versées suite à la présentation d'un rapport d'activité et des pièces justificatives prouvant la réalisation de l'activité prévue et répondant aux critères de sélection.

Adopté le 7 décembre 2009, Par la résolution 2009-12-259

Joëlle Cardonne,  
maire

Nancy Lussier, *g.m.a.*  
directrice générale / secrétaire-trésorière

